



DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0022 /HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2026, portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la précédente convention d'occupation temporaire (n° SP2020001071 du 20/02/2023) de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'Association CLUB SPORTIF AVIGNON-MONTFAVET ATHLETISME

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 26040006), la **Ville d'Avignon** renouvelle la mise à disposition d'un local (algéco) d'une surface de **15 m²**, situé au **COSEC de la Martelle – 345 Chemin de la Martelle – 84140 MONTFAVET**, au bénéfice de l'association **CLUB SPORTIF AVIGNON-MONTFAVET ATHLETISME (C.S.A.M.A)**, dont le siège social est établi au Parc des Sports – 470 Avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842004118, représentée par **Monsieur Julien DUPONT**, en sa qualité de **Président**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de l'échéance de la précédente convention et jusqu'au 3 avril 2027 sans tacite reconduction**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'Occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **1 452,60 € (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES)**.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'Occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à **8 €/m²/an** à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant s'élève à 120 € par an (8 € x 15 m²).

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON**

Signé le lundi 01 juin 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

A circular official stamp of the Mairie d'Avignon, Direction du Patrimoine Immobilier, is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink.

Parvenu en Préfecture le 16/07/2026

Publié le 20/07/2026

